

United Nations

Nations Unies

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

UNRESTRICTED

S/ 1018
28 septembre 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

Dual distribution

TELEGRAMME ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL
LE 27 SEPTEMBRE 1948 PAR M. RALPH BUNCHE POUR LUI TRANSMETTRE
UN RAPPORT SUR L'ASSASSINAT DU MEDIATEUR DES NATIONS UNIES .

Pour le Président du Conseil de sécurité :

EN REPONSE A LA DEMANDE ADRESSEE LE 18 SEPTEMBRE PAR LE CONSEIL DE
SECURITE AU CHEF D'ETAT-MAJOR CHARGE DU CONTROLE DE LA TREVE. J'AI
L'HONNEUR LE PRESENTIER UN NOUVEAU RAPPORT SUR LA MORT DU COMTE BERNADOTTE
ET DU COLONEL SEROT.

1. LE BRUTAL ASSASSINAT DU COMTE BERNADOTTE, MEDIATEUR NATIONS UNIES
EN PALESTINE ET DU COLONEL SEROT, DE L'AVIATION FRANCAISE, OBSERVATEUR
NATIONS UNIES, PERPETRE A JERUSALEM VENDREDI 17 SEPTEMBRE 1948, EST LE
RESULTAT D'UNE ATTAQUE PREMEDITEE ET ORGANISEE, DIRIGEE CONTRE LA PERSONNE
DU MEDIATEUR ET CONTRE L'AUTORITE DES NATIONS UNIES EN PALESTINE. ASSASSINATS
ONT ETE COMMIS EN TERRITOIRE CONTROLE ET ADMINISTRE PAR FORCES ARMES ET
FONCTIONNAIRES DU GOUVERNEMENT PROVISoire D'ISRAEL. MINISTRE AFFAIRES
ETRANGERES DU GOUVERNEMENT PROVISoire M'A FAIT SAVOIR PAR LETTRE EN DATE
DU 19 SEPTEMBRE 1948 QUE "COMME IL SEMBLE PRESQUE CERTAIN QUE LE GROUPE
QUI SE FAIT APPELER HAZIT HAMQLEDET (FRONT DE LA PATRIE) ET QUI A RECONNU
ETRE RESPONSABLE DU CRIME EST UNE BRANCHE DE L'ORGANISATION DISSIDENTE
LOHAMEE HERUT ISRAEL (COMBATTANTS DE LA LIBERTE D'ISRAEL) LE GOUVERNEMENT
PROVISoire A PRIS DES MESURES CONTRE CETTE ORGANISATION ET SES MEMBRES".

2. THESE OFFICIELLE DU GOUVERNEMENT PROVISoire EST DONC QUE LE
CRIME A ETE ORGANISE ET PERPETRE PAR "FRONT DE LA PATRIE" TERRORISTE
NOTOIRE CONNUE DEPUIS LONGTEMPS SOUS LE NOM DE GROUPE STERN (COMBATTANTS
DE LA LIBERTE D'ISRAEL).

3. IL EST BIEN CONNU QUE GROUPE TERRORISTES ORGANISES POUR
ATTEINDRE OBJECTIFS POLITIQUES PAR LA VIOLENCE EXISTENT EN TERRITOIRE
CONTROLE PAR GOUVERNEMENT PROVISoire D'ISRAEL. CES GROUPE ONT OPERE

EN PALESTINE SOUS LE MANDAT ET PORTENT RESPONSABILITE DE NOMBREUX CRIMES HORRIBLES COMMIS SOUS PRETEXTE BUTS POLITIQUES. CES ORGANISATIONS ONT POURSUIVI LEUR ACTIVITE APRES EXPIRATION DU MANDAT ET LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE D'ISRAEL S'EST TROUVE DANS L'OBLIGATION DE PRENDRE DES MESURES VISANT A RESTREINDRE LEUR ACTIVITE MILITAIRE INDEPENDANTE. TOUPEFOIS JUSQU'AU 20 SEPTEMBRE, DATE MISE EN VIGUEUR A LA SUITE DES ASSASSINATS DE JERUSALEM DE LA NOUVELLE ORDONNANCE TENDANT A REPRESSION DES ACTES DE TERRORISME, CES ORGANISATIONS ONT CONTINUE A FONCTIONNER OUVERTEMENT ET SANS QUE LEUR ACTIVITE SOIT EFFECTIVEMENT LIMITEE OU QUE LES SANCTIONS PREVUES PAR LA LOI SOIENT APPLIQUEES CONTRE EUX DANS PARTIE JERUSALEM SOUS CONTROLE JUIF.

4. TOUT AU DEBUT DE LA PREMIERE TREVE UNE DE CES ORGANISATIONS, LE GROUPE STERN (COMBATTANTS DE LA LIBERTE D'ISRAEL) A PROFERE DES MENACES D'ORDRE GENERAL CONTRE OBSERVATEURS NATIONS UNIES. A CETTE OCCASION REPRESENTANT DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES ET DU MEDIATEUR A TEL-AVIV A IMMEDIATEMENT DEMANDE UN ENTRETEN AU MINISTRE AFFAIRES ETRANGERES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE ET LUI A DEMANDE L'ASSURANCE QUE SON GOUVERNEMENT REAGIRAIT VIGOREUSEMENT CONTRE CES MENACES CONTRE PERSONNEL ET ACTIVITE NATIONS UNIES SUR TERRITOIRE CONTROLE PAR LUI. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES A DECLARE QUE CES MENACES ETAIENT CONTRAIRES A LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE QUI SE PREOCCUPERAIT DE TOUTE MENACE DE CETTE NATURE ET DE TOUTE VIOLATION DE LA TREVE. LE GROUPE STERN, A-T-IL EXPLIQUE, N'EXISTAIT ALORS AU SEIN D'ISRAEL QU'EN TANT QU'ORGANISATION POLITIQUE, S'ETANT DISSOUS EN TANT QU'ORGANISATION MILITAIRE, ET SES MEMBRES ETAIENT ABSORBES A TITRE INDIVIDUEL PAR L'ARMEE.

5. NEANMOINS, LE 6 SEPTEMBRE 1948 ENCORE, LES COMBATTANTS DE LA LIBERTE D'ISRAEL ATTAQUAIENT VIOLEMMENT DANS LEURS COMMUNIQES DE PRESSE QUOTIDIENS PUBLIES A TEL-AVIV AUSSI BIEN LE MEDIATEUR DES NATIONS UNIES QUE L'EFFORT DE MEDIATION, CONCLUANT PAR CES MOTS "LE DEVOIR DE L'HEURE EST DE CHASSER BERNADOTTE ET SES OBSERVATEURS. QUE BENIE SOIT LA MAIN QUI LE FAIT". IL FAUT ATTACHER IMPORTANCE PARTICULIERE A UNE DECLARATION DE CE GENRE PRECISEMENT PARCE QU'ELLE EMANAIT D'UN GROUPE QUI PENDANT DE NOMBREUSES ANNEES AVAIT OPERE EN TANT QUE FORCE CLANDESTINE AYANT RECOURS SANS SCRUPULE ET SANS LE DISSIMULER A L'ASSASSINAT L'ENLEVEMENT ET D'AUTRES ACTES DE VIOLENCE POUR ATTEINDRE SES OBJECTIFS.

6. EVOLUTION QUI PREOCCUPAIT MEDIATEUR ET SON ENTOURAGE ETAIT QUE PRESSE LOCALE JUIVE AVAIT AU COURS SEMAINES PRECEDENTES INTENSIFIE DE FACON CONTINUE ATTAQUES CONTRE MEDIATEUR, CONTRE EFFORT MEDIATION, CONTRE CONTROLE TREVE ET CONTRE NATIONS UNIES ELLES-MEMES, PRETENDANT QUE MEDIATEUR S'OPPOSAIT ARBITRAIREMENT REVENDICATIONS JUIVES ET QUE CONTROLE TREVE ETAIT MESURE DISCRIMINATOIRE DELIBEREE CONTRE LES INTERETS D'ISRAEL. GOUVERNEMENT PROVISOIRE D'ISRAEL DANS DECLARATIONS OFFICIELLES N'AVAIT RIEN FAIT POUR DEMENTIR CES ATTAQUES INJUSTIFIEES CONTRE BONNE FOI NATIONS UNIES ET EFFORTS MEDIATEUR LEUR REPRESENTANT. AU CONTRAIRE, DECLARATIONS PUBLIQUES FONCTIONNAIRES GOUVERNEMENTAUX RESPONSABLES JETAIENT NOTAMMENT DISCREDIT SUR CONTROLE TREVE. EN PLUSIEURS OCCASIONS REPRESENTATIONS AVAIENT ETE FAITES AU NOM MEDIATEUR AUPRES FONCTIONNAIRES GOUVERNEMENT PROVISOIRE SUJET SITUATION LOURDE DE DANGERS AINSI CREEE. CETTE SITUATION PARAISSAIT D'AUTANT PLUS MENACANTE PAR SUITE EXISTENCE GROUPES ORGANISES EXTREMISTES QUI POURSUIVAIENT CAMPAGNE AGITATION CONTRE PRESENCE PERSONNEL CONTROLE TREVE.

7. ON NE PRETEND PAS ICI QU'IL Y AIT RELATION CAUSE A EFFET ENTRE CETTE SITUATION MALHEUREUSE ET ATTENTAT JERUSALEM. MAIS IL ETAIT INEVITABLE QUE ATTITUDE PRESSE ET DECLARATIONS PUBLIQUES HAUTS FONCTIONNAIRES GOUVERNEMENT AIENT INFLUENCE IMPORTANTE SUR ETAT OPINION PUBLIQUE JUIVE TOUCHANT MEDIATION ET EFFORTS CONTROLE TREVE. AU MOMENT ASSASSINATS JERUSALEM S'ETAIT DEVELOPEE ET LARGEMENT REPANDUE ATMOSPHERE SUSPICION PUBLIQUE ENVERS MOTIFS ET BUTS MEDIATION ET CONTROLE TREVE. CETTE SUSPICION PUBLIQUE, NEE DE L'IDEE QUE L'ON POURSUIVAIT UNE POLITIQUE DISCRIMINATOIRE CONTRE L'UNE DES PARTIES ETAIT DEPOURVUE TOUT FONDEMENT.

8. AU MOMENT FATAL ATTENTAT JERUSALEM, COMTE BERNADOTTE ET SON GROUPE N'AVAIENT AUCUNE PROTECTION ARMEE. AUTORITES D'ISRAEL AVAIENT OFFICIELLEMENT RECONNU SA PRESENCE DANS ZONE JUIVE DE JERUSALEM EN AFFECTANT OFFICIELLEMENT AU GROUPE OFFICIER DE LIAISON QUI VOYAGEAIT AVEC LUI DANS VOITURE DE TETE AU MOMENT ATTENTAT. MAIS CET OFFICIER DE LIAISON N'ETAIT PAS ARME.

9. ATTITUDE DU COMTE BERNADOTTE EGARD PROTECTION ARMEE AU COURS SES NOMBREUSES VISITES TERRITOIRE ARABE ET TERRITOIRE JUIF AVAIT TOUJOURS ETE NETTE ET CONSEQUENTE : ELLE ETAIT QU'IL INCOMBAIT ENTIEREMENT AUTORITES LOCALES TERRITOIRE DESQUELLES IL VOYAGEAIT DE DETERMINER S'IL Y AVAIT LIEU LUI FOURNIR, A LUI ET A SON GROUPE, ESCORTE NON ARMEE. COMME OBSERVATEURS NATIONS UNIES QUI TRAVAILLAIENT SOUS SA DIRECTION, IL VOYAGEAIT TOUJOURS SANS ARME. IL ESTIMAIT QUE LEUR PROTECTION ET LEUR SAUVEGARDE AINSI QUE LES SIENNES INCOMBAIENT AUX AUTORITES LOCALES, MIEUX PLACEES POUR SAVOIR DANS QUELLE MESURE, PROTECTION ETAIT NECESSAIRE. IL N'A JAMAIS DEMANDE D'ESCORTE ARMEE, ET NE DISPOSANT PAS LUI-MEME D'EFFECTIFS, IL NE POUVAIT S'EN CONSTITUER UNE. MAIS, CHAQUE FOIS QUE AUTORITES LOCALES ESTIMAIENT NECESSAIRE LUI FOURNIR ESCORTE ARMEE, IL L'ACCEPTAIT SANS DISCUSSION. AU COURS SES VISITES DANS PAYS ARABES ET A RHODES, CETTE PROTECTION LUI AVAIT ETE SOUVENT FOURNIE ET CELA AVAIT ETE LE CAS AU COURS CERTAINES SES VISITES PRECEDENTES TERRITOIRE SOUS CONTROLE ISRAELIEN.
10. AU MOMENT ATTENTAT C'ETAIT AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE ISRAEL ET PLUS PARTICULIEREMENT AU GOUVERNEUR MILITAIRE ZONE JERUSALEM OCCUPEE PAR LES JUIFS QU'IL APPARTENAIT D'ASSURER SECURITE COMTE BERNADOTTE ET SON GROUPE. NOTIFICATION PREALABLE VISITE AVAIT ETE ADRESSEE AUTORITES ISRAELIENNES. EN FAIT, AU MOMENT ATTENTAT MEDIATEUR REVENAIT, ACCOMPAGNE UN OFFICIER DE LIAISON ISRAELIEN, VERS L'IMMEUBLE DE L'Y.M.C.A. OU DEVAIT AVOIR LIEU UNE ENTREVUE AVEC LE Dr BERNARD JOSEPH GOUVERNEUR MILITAIRE ZONE JERUSALEM OCCUPEE PAR LES JUIFS. SELON TEMOIGNAGE CERTAINS MEMBRES GROUPE COMTE BERNADOTTE, Dr JOSEPH LUI MEME AVAIT ETE RECONNU PAR L'OFFICIER DE LIAISON DANS UNE AUTO BLINDEE VOISINAGE LIEU ATTENTAT QUELQUES MINUTES AVANT MOMENT ATTENTAT. LA DEFAILLANCE QUI CONSISTE A N'AVOIR PAS FOURNI EN CETTE OCCASION PROTECTION ARMEE MEDIATEUR ET SON GROUPE SEMBLE DONC D'AUTANT PLUS CARACTERISEE. COMPTE TENU TOUTES LES CIRCONSTANCES, IL SEMBLE QU'ON NE PUISSE FAIRE AUTREMENT QUE DE CONCLURE A LA NEGLIGENCE DE LA PART DES AUTORITES ZONE JERUSALEM OCCUPEE PAR LES JUIFS TOUCHANT MESURES DE SECURITE RELATIVES A PROTECTION MEDIATEUR.
11. DANS PROCLAMATION PUBLIEE A TEL AVIV 2 AOUT 1948, GOUVERNEMENT PROVISOIRE ISRAEL AVAIT DEFINI COMME "ZONE OCCUPEE" LA "PLUS GRANDE PARTIE DE LA VILLE DE JERUSALEM, UNE PARTIE DE SES ENVIRONS ET SES APPROCHES OCCIDENTALES" ET AVAIT DECLARE QUE "LA LOI DE L'ETAT D'ISRAEL S'APPLIQUAIT A LA ZONE OCCUPEE". LIEU ATTENTAT SE TROUVE DANS LA ZONE AINSI DEFINIE.

12. RESOLUTION 19 AOUT CONSEIL DE SECURITE (DOCUMENT S/983) REND
EXPRESSEMENT CHAQUE PARTIE RESPONSABLE DES ACTIONS DE TOUTES FORCES IRRÉGULIÈRES
QUI POURRAIENT SE TROUVER SUR TERRITOIRE PLACE SOUS SON AUTORITE ET OBLIGE
CHAQUE PARTIE A FAIRE USAGE TOUTS MOYENS A SA DISPOSITION POUR EMPECHER VIOLATIONS
DE LA TREVE PAR INDIVIDUS OU GROUPEES SOUMIS A SON AUTORITE OU SE TROUVANT
SUR TERRITOIRE PLACE SOUS SON CONTROLE. IL EST DONC PARFAITEMENT CLAIR QUE
GOUVERNEMENT PROVISOIRE ISRAËL DOIT ASSUMER ENTIÈRE RESPONSABILITE CES ASSASSINATS
QUI IMPLIQUENT UNE VIOLATION EXTREMEMENT GRAVE DE LA TREVE. DECLARATIONS
OFFICIELLES PUBLIEES PAR GOUVERNEMENT PROVISOIRE IMMEDIATEMENT APRES ATTENTAT
ET PRECEDEMMENT COMMUNIQUEES AU CONSEIL DE SECURITE (DOCUMENTS S/1005, C/1007)
SEMBLENT MONTRER QUE GOUVERNEMENT PROVISOIRE ACCEPTE RESPONSABILITE ASSASSINATS
COMMIS DANS UNE REGION PLACEE SOUS SON AUTORITE.

13. FAITS ESSENTIELS CONCERNANT L'ATTENTAT SONT CLAIREMENT ETABLIS
PAR PLUSIEURS COMPTES-RENDUS CONCORDANTS DE TEMOINS OCULAIRES. VOICI LES
FAITS : A 17 HEURES ENVIRON (HEURE ISRAËLIENNE) MEDIATEUR ET SA SUITE ONT
QUITTE QUARTIER DE GOVERNMENT HOUSE A JERUSALEM POUR RENTRER Y.M.C.A. AVANT
RENDEZ-VOUS DE DIX HUIT HEURES TRENTE AVEC DR. JOSEPH. GROUPE SE DEPLAÇAIT
DANS TROIS VOITURES AUTOMOBILES QUI SE SUIVAIENT. LA PREMIERE VOITURE, QUI
PORTAIT DRAPEAU NATIONS UNIES ET DRAPEAU BLANC, ETAIT CONDUITE PAR OBSERVATEUR
DES NATIONS UNIES ; Y AVAIENT PRIS PLACE DEUX OFFICIERS SUEDOIS ATTACHES A
ETAT MAJOR PERSONNEL DU MEDIATEUR, SON SECRETAIRE ET UN OFFICIER DE LIAISON
JUIF. SECONDE VOITURE PORTANT EMBLEME ET DRAPEAU CROIX ROUGE ETAIT CONDUITE
PAR UN OFFICIER MEDICAL COMITE CROIX ROUGE INTERNATIONALE, SEUL PASSAGER.
TROISIEME VOITURE PORTANT ET DRAPEAU NATIONS UNIES ET DRAPEAU BLANC, ETAIT
CONDUITE PAR FONCTIONNAIRE SECRETARIAT NATIONS UNIES ACCOMPAGNE OBSERVATEUR
NATIONS UNIES ASSIS A COTE DE LUI SUR SIEGE AVANT. SUR SIEGE ARRIERE CETTE
VOITURE COMTE BERNADOTTE ETAIT ASSIS A DROITE, COLONEL SEROT AU CENTRE ET
GENERAL LINDSTROEM A GAUCHE. A DIX SEPT HEURES CINQ ENVIRON, DANS QUARTIER
QATAMON DE JERUSALEM, BIEN A L'INTERIEUR LIGNES JUIVES, CONVOI A ETE ARRETE
PAR UNE JEEP QUI BARRAIT LA ROUTE.

"2.d."

CETTE JEEP ETAIT MEME COULEUR QUE CELLES QU'EMPLOIE L'ARMEE ISRAELIENNE. LORSQUE LE CONVOI S'EST ARRETE DEUX HOMMES VETUS UNIFORME ARMEE ISRAELIENNE ET MUNIS ARMES AUTOMATIQUES TYPE STEN OU TOMMY GUN SE SONT APPROCHES COTE GAUCHE VOITURE OU SE TROUVAIT LE MEDIATEUR. APRES AVOIR EXAMINE SOIGNEUSEMENT OCCUPANTS, UN DES DEUX HOMMES A INTRODUIT SON ARME PAR PORTIERE ARRIERE GAUCHE ET A TIRE PLUSIEURS RAFALES SUR MEDIATEUR, LE TUANT AINSI QUE COLONEL SEROT ; DEUX AUTRES HOMMES ARMES DE MITRAILLETES DE MEME TYPE SE SONT APPROCHES VOITURE MEDIATEUR PAR LA DROITE ET ONT TIRE PLUSIEURS RAFALES POUR PROTEGER SEMBLE-T-IL GROUPE ATTAQUANTS ET EVITER QU'ILS FUSSENT POURSUIVIS. EXAMEN ULTERIEUR VOITURE AUTOMOBILE A REVELE DIX PERFORATIONS CERTAINEMENT DUES A BALLE ET DEUX AUTRES PROBABLES DANS LA GARNITURE SIEGE ARRIERE ET COTE DROIT CHASSIS. DE PLUS, UNE BALLE A PENE TRE PAR LE DEVANT DU CHASSIS ET UNE AUTRE PAR LE HAUT DU RADIATEUR.

14. ATTENTAT FAIT ACTUELLEMENT OBJET ENQUETE DE LA PART DES AUTORITES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE, MAIS JUSQU'A PRESENT AUCUN RAPPORT OFFICIEL SUR PROGRES OU RESULTATS CETTE ENQUETE NE M'A ETE COMMUNIQUE. GOUVERNEMENT PROVISOIRE A CONDAMNE ENERGIQUEMENT CET ACTE DE VIOLENCE ET DECLARE SON INTENTION METTRE TOUT EN OEUVRE POUR ARRETER CRIMINELS ET LES TRADUIRE EN JUSTICE. UN GRAND NOMBRE D'ARRESTATIONS ONT EU LIEU A JERUSALEM, TEL AVIV, ET AUTRES ENDROITS. MESURES D'EXCEPTION ONT EGALEMENT ETE PRISES ET TOUTES ORGANISATIONS TERRORISTES MISES HORS LA LOI.

15. CET ATTENTAT CONSTITUE UN DEFI GRAVE LANCE PAR UNE BANDE DECHAINEE DE TERRORISTES JUIFS A L'EFFORT MEME QUE FAIT ORGANISATION NATIONS UNIES POUR REALISER MOYEN MEDIATION REGLEMENT PACIFIQUE CONFLIT PALESTINIEN. DE FACON PLUS GENERALE, IL INDIQUE NON SEULEMENT UN MEPRIS CERTAIN DES DECISIONS DU CONSEIL DE SECURITE, MAIS ENCORE UN DEDAIN CYNIQUE ENVERS ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS SON ENSEMBLE. IL FAUT ABSOLUMENT PRENDRE MESURES URGENCE POUR FAIRE EN SORTE QUE LES INTENTIONS DES NATIONS UNIES EN PALESTINE NE SOIENT PAS DEJOUES PAR BANDES CRIMINELLES OU PAR INDIVIDUS OU GROUPES QUI PEUVENT ESPERER TIRER PARTI DES ACTES DE CES BANDES.

BUNCHE

"d.d."

